
COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT)

Ce que le CREGÎM souhaite pour notre région...

Bonaventure, le 29 novembre 2006. - En décembre 2004 paraissait le rapport de la *Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise*, familièrement appelée rapport Coulombe. Ce rapport traitait entre autres de la décentralisation et de la régionalisation de la gestion forestière. Dans le contexte de la mise en œuvre des recommandations du rapport Coulombe, et après avoir obtenu par décret la création du *Programme relatif à l'implantation de la commission régionale forestière (CFR)*, le gouvernement du Québec, a élargi le programme en janvier 2006, aux autres ressources naturelles. Celui-ci propose aux Conférences régionales des Élus(es) de mettre en place une Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) et de travailler sur un plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire (PRDIRNT).

Très fortement interpellé par le développement durable des ressources naturelles et du territoire de notre région, le Conseil Régional de l'Environnement de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (CREGÎM) s'est proposé un moment de réflexion sur le sujet, a participé à la consultation publique régionale et a déposé un mémoire en ce sens.

Afin de répondre aux questions proposées par la Conférence régionale des Élus(es) lors de la consultation, le CREGÎM s'est penché sur l'approche de la CRRNT, sa mission, son mandat, ses responsabilités et sa structure.

Dans son mémoire, le CREGÎM suggère que : «la CRRNT assure la gestion des ressources naturelles et du territoire dans une approche

intégrée de manière à les **protéger** et à les mettre en valeur et à harmoniser les usages dans une perspective de développement durable».

Le CREGÎM tient également à ce que la CRRNT réussisse à obtenir l'opinion de la population et des intervenants à l'échelle locale. Cela pourra être possible grâce à la présence de tables de concertation locales où siègeraient des gens représentant tous les secteurs d'activités. À une autre échelle, il importe de rapporter les informations recueillies au niveau local jusqu'au niveau régional. Ainsi, il pourrait y avoir différents mécanismes de consultation en fonction de l'ampleur des enjeux en cause. La CRRNT devra en ce sens faire preuve d'innovation afin d'améliorer la circulation de l'information et rendre les mécanismes de consultation accessibles et efficaces.

Pour le CREGÎM, le succès de la CRRNT reposera sur son intégrité, son expertise et son écoute des communautés. Il faudra s'assurer que la CRRNT soit une instance décisionnelle et non uniquement consultative.

La CRRNT offre la possibilité d'une meilleure gouvernance régionale sur nos ressources naturelles et notre territoire. Le défi est grand, mais la région possède les compétences et l'expertise nécessaires pour y arriver avec succès. Le CREGÎM sera en appui à la CRRNT dans ses démarches.

Pour connaître davantage les détails du mémoire qui a été déposé par le CREGÎM, rendez vous sur le site www.cregim.org dans la section « nos réalisations ».

-30-

Source : Caroline Duchesne, directrice
534-4498

